

que j'ai trop bien connu l'administration de l'Intercolonial. Je représente un comté traversé par l'Intercolonial et j'ai toujours vécu le long de l'Intercolonial. Je connais toutes les objections qu'il y a à l'administration par le pays d'un chemin de fer ou tout autre service public. En théorie, il est possible que, sous certaines conditions, ce système soit avantageux, mais pourquoi discuter cette phase de la question actuellement, lorsque ce côté-ci de la Chambre n'a pas attaqué le principe de la nationalisation, mais a attaqué le projet de loi à cause de la manière dont on veut s'emparer de ce chemin de fer.

En 1914, monsieur le président, lorsqu'une somme de \$45,000,000 a été prêtée par le Gouvernement et le Parlement au Nord-Canadien, le premier ministre et le Gouvernement prétendaient avoir protégé le pays de la façon la plus complète. D'après le premier ministre, si Mackenzie et Mann ou le Nord-Canadien étaient en défaut, la procédure serait excessivement sommaire: nous n'aurions qu'à prendre le chemin de fer, tout était à nous, et nous n'avions aucune difficulté à parer; nous n'avions rien à payer.

Je désirerais citer les paroles du premier ministre à ce sujet, mais comme mon temps est excessivement limité, vu la bienveillance du Gouvernement, je ne voudrais pas me limiter davantage en citant ces paroles. Elles sont contenues à la page 3438 du hansard de 1914. Nous devions nous emparer de toute la propriété du Nord-Canadien sans aucune formalité de justice, tout devait nous appartenir, du moment que les promoteurs faisaient défaut.

Pourquoi le changement de front actuel? Pourquoi soumettre à un arbitrage une propriété que les commissaires nommés par le Gouvernement ont déclaré être sans valeur aucune?

On nous dit, le ministre des Finances nous dit: il n'y a aucun danger pour le pays; si le stock est sans valeur, si les actions ne valent rien, l'arbitrage le déclarera et le Parlement et le pays ne perdront rien.

Il ne faut pas oublier, monsieur le président, que le lendemain que ce discours était prononcé par le ministre des Finances, son ami, sir William Mackenzie, dans une entrevue donnée à la presse du pays, disait que les actions du Nord-Canadien valaient 100 cents dans la piastre.

Il est évident que, dans cette opération comme dans celle de 1914, c'est encore la main habile de Z. A. Lash, celui qui a réussi à protéger le Nord-Canadien et Mackenzie et Mann dans le labyrinthe légal

qu'ils ont traversé depuis le commencement de leur entreprise. Et les paroles de l'honorable député de Calgary (M. Bennett), en 1914, s'appliquent encore aujourd'hui quant au projet de loi qui nous est soumis: "c'est bien la voix du Gouvernement que nous entendons, mais c'est la main de Zabulon que nous sentons."

On nous dit que le pays sera protégé à cause de la nomination d'un juge distingué, sir William Meredith. Je n'ai rien à dire contre la science, l'honneur et l'intégrité de sir William Meredith, excepté qu'il devient étrange qu'il soit toujours nommé par ce Gouvernement ou par le gouvernement de la province d'Ontario, chaque fois que l'un ou l'autre de ces gouvernements a besoin de nommer un commissaire quelconque.

A propos de cette nomination, je ferai aussi remarquer que le Gouvernement actuel, dans cette instance comme dans plusieurs autres, ne traite pas le Parlement comme il doit être traité; les députés, les représentants du peuple sont traités de la manière la plus cavalière par le Gouvernement actuel.

On nous annonce que sir William Meredith est nommé arbitre du Gouvernement, alors que le projet n'est même pas encore soumis pour deuxième lecture. Sans savoir si les députés ratifieront ce projet de loi, le Gouvernement a déjà nommé son arbitre.

Ce que le Gouvernement fait actuellement, il l'a fait quand il s'est agi du bill de la conscription. Cette loi de la conscription n'était pas encore votée par le Sénat, elle n'était pas sanctionnée par le Gouverneur général que, déjà, traitant la Chambre d'une manière des plus cavalières, le Gouvernement organisait les tribunaux d'exemption et demandait aux députés de rencontrer les émissaires du département de la Justice afin de traiter des meilleures manières à prendre pour mettre à exécution une loi qui n'avait pas encore fini de subir toutes les procédures législatives. Je viens de dire que toutes ces mesures étaient prises et que la loi n'était pas sanctionnée par le Gouverneur général, et, à ce propos, je ferai remarquer à la Chambre, que je viens de voir dans les journaux de ce soir, que la loi du service militaire obligatoire a reçu aujourd'hui la signature du gouverneur, à Toronto. Il était plus que convenable en effet que ce projet de loi inique reçût sa sanction dans cette ville.

La loi que nous étudions actuellement va de pair avec l'action du très honorable